

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/325

TRAVAUX DE REFECTION  
BRETELLE SORTIE RN 814

AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :  
14 NOV. 2024

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,  
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Vu la demande en date du 30 octobre 2024 présentée par l'entreprise EUROVIA, représenté par Monsieur Maxime LE NY en qualité d'ingénieur travaux, concernant l'exécution de travaux de réfection de voirie sur la bretelle de sortie du périphérique RN 814 (sortie N°16) à hauteur du rond point (hauteur concession Mercedes) de l'Etoile RD 613 à Mondeville (travaux commandés par la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest),  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,  
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier au niveau du rond point de la RD 613 (à hauteur de la concession automobile Mercedes), pour la réalisation de travaux sur la bretelle de sortie du périphérique RN 814 (sortie N°16) à Mondeville.

**Article 2 :** Entre le lundi 18 et le vendredi 22 novembre 2024, durant 1 nuit, la circulation sera interdite sur une partie du rond point situé sur la RD 613 à Mondeville, entre la bretelle de sortie N° 16 et la RD 613 (voie venant de Lisieux vers Caen).

**Article 3 :** Des déviations seront mises en place par la société EUROVIA selon les plans joints par la police municipale à la demande d'arrêté en date du 30 octobre 2024.

**Article 4 :** L'entreprise EUROVIA est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de TWISTO/KEOLIS ;
- L'entreprise EUROVIA.

Fait à Mondeville, le **11 NOV. 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

